

Préfecture de Meurthe-et-Moselle (54)

Préfecture des Vosges (88)

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN MEURTHE-MADON

ENQUETE PUBLIQUE

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Demande de Déclaration d'Intérêt Général dans le cadre de la réalisation du programme de prévention des inondations et restauration du Madon

Ordonnance N° E23000034/54 du 13 avril 2023,
de M. le Président du Tribunal Administratif de Nancy



Durée de l'enquête : 36,5 jours, du 12 juin au 18 juillet 2023 à 12 h 00 inclus

La commission d'enquête :

M. Pascal GAIRE

Président

Mme Salimata SPINATO

Membre

M. Marie-Cécile BENNELECK

Membre

Sommaire

1. RAPPEL DU PROJET	3
2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	4
2.1. Désignation de la commission.....	4
2.2. Consultation du dossier.....	4
2.3. Publicité et information du public.....	4
2.3.1. Publicité légale dans la Presse.....	4
2.3.2. Affichage.....	5
2.3.3. Registres d'enquête.....	5
2.3.3.1. Registres papier.....	5
2.3.3.2. Registre numérique.....	5
2.4. Autres types d'information	5
2.5. Réunion publique	6
2.6. Climat et déroulement de l'enquête.....	6
2.7. Relation comptable des observations	6
3. LA DECLARATION D'INTERET GENERAL	7
3.1. JUSTIFICATION DE L'INTERET GENERAL DU PROJET.....	8
3.2. IMPACTS HYDRAULIQUES DES OPERATIONS.....	9
3.3. ANALYSE COÛT-BENEFICE	10
4. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES	11

1. RAPPEL DU PROJET

L'Établissement Public Territorial de Bassin Meurthe-Madon (EPTB) s'est engagé dès 2011 dans une démarche d'élaboration d'un projet global de lutte contre les inondations et de restauration des milieux aquatiques sur le bassin du Madon, qui s'est traduite par la labellisation d'un premier Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) en 2018. Cette contractualisation PAPI permet à l'EPTB depuis avril 2019 de mener l'ensemble des actions prévues au programme et de bénéficier de fonds européens (FEDER), d'un soutien de l'État (fonds Barnier), d'aides de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et de la Région Grand-Est.

Le PAPI Madon devra de fait allier des actions de prévention des inondations et des actions pour la reconquête du milieu naturel.

Pour des raisons financières, l'EPTB a décidé de composer le PAPI en deux programmes : PAPI I et PAPI II. La présente enquête porte sur le PAPI I.

Le programme d'action de la maîtrise d'œuvre du PAPI I se base sur la stratégie suivante :

- Une réduction des niveaux d'eau atteints lors des crues et cela à l'échelle du bassin versant grâce à la Zone de Ralentissement Dynamique des Crues (ZRDC) placée en partie amont du Madon ;
- Une amélioration du fonctionnement hydromorphologique du Madon grâce aux mesures de reméandrage, de création d'annexes hydrauliques ou d'aménagement des seuils ;
- Une mise en place de protections rapprochées (digues, murets de protection ...) au droit des enjeux prioritaires. Les différentes opérations du PAPI I se situent sur le bassin versant du cours d'eau « Le Madon » qui se répartit entre le département des Vosges (88) et le département de Meurthe-et-Moselle (54).

Le bassin versant du Madon s'étend sur 1 032 km² réparti sur deux départements : les Vosges (88) en amont, et la Meurthe-et-Moselle (54) en aval. Il est couvert par 167 communes et possède 65 504 habitants. Le principal cours d'eau est le Madon. Il prend sa source à 412 m d'altitude, dans la commune de Vioménil, dans le massif de la Vôge. Le cours d'eau atteint une longueur totale de 106 km de sa source jusqu'à sa confluence avec la Moselle. Les crues du Madon provoquent régulièrement des atteintes et dommages aux personnes, aux biens et aux intérêts publics et privés. L'année 2006 a encore, et de manière frappante, rappelé à tous la réalité du risque inondation dans ce bassin. Il est estimé qu'en cas de crue centennale du Madon, 1 600 personnes et environ 100 emplois se situent en zone inondable. Les dommages d'une telle crue sont estimés à 18,5 millions d'euros. Le rôle de l'EPTB est de structurer et animer une stratégie globale de prévention des inondations sur son territoire permettant de réduire les impacts sur les personnes, les biens, l'environnement et les activités économiques.

Ce programme d'actions est labellisé en juillet 2018 et la maîtrise d'œuvre est désignée en 2020.

Le projet retenu et présenté à l'enquête publique comprend les cinq opérations suivantes :

- Opération 1 : Aménagement d'une ZRDC (Hymont, Maroncourt, Valleroy-aux-Saules et Velotte-et-Tatignécourt) et restauration écologique d'un affluent ;
- Opération 3 : Reméandrage du Madon (Lerrain, Escles) ;
- Opération 4 : Aménagement d'un chenal de crue et création d'un système d'endiguement (Mirecourt) ;
- ~~Opération 5 : Création d'un système d'endiguement et d'un décaissement (compensation hydraulique) (Haroué, Vaudeville) ;~~

SUITE A LA DELIBERATION 2022-38 DU 30/06/2022, L'OPERATION 5 : REALISATION D'UN DECAISSEMENT A VAUDEVILLE ET CONSTRUCTION D'UN SYSTEME D'ENDIGUEMENT A HAROUÉ NE SERA PAS REALISEE DANS LE CADRE

DE CE PROGRAMME DE TRAVAUX, EN CONSEQUENCE L'OPERATION 5 EST ABANDONNEE DANS SA TOTALITE ET NE SERA PAS À PRENDRE EN COMPTE DANS L'ENQUETE PUBLIQUE.

- Opération 6 : Aménagement des seuils (Ceintrey, Voinémont).

Le projet d'aménagement du PAPI I est donc soumis à enquête publique unique régie par le Code de l'Environnement et porte donc sur les procédures suivantes :

- La Demande d'Autorisation Environnementale pour les installations, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 et des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement (comprenant un dossier de demande de travaux soumis à autorisation, un dossier de dérogation des espèces protégés, un dossier d'incidence Natura 2000 une autorisation de défrichement, une modification de l'aspect d'un site classé...);
- La Déclaration d'Utilité Publique qui permet de justifier l'Utilité Publique du projet nécessitant la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation ;
- La Déclaration d'Intérêt Général permettant à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, (L.211-7 du code de l'environnement).

Concernant la mise en place de Servitudes de Rétenion temporaire des eaux et l'enquête parcellaire, ceux-ci feront l'objet d'une autre enquête publique après obtention de la déclaration d'utilité publique si le projet se poursuit.

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1. Désignation de la commission

Par décision n° E23000034/54 du 13 avril 2023, Monsieur le Président du tribunal administratif de Nancy a constitué une commission d'enquête composée des 3 commissaires enquêteurs suivants :

- Président : Monsieur Pascal GAIRE ;
- Membres : Mesdames Salimata SPINATO et Marie Cécile BENNELECK,

pour l'enquête publique ayant pour objet les projets présentés par l'EPTB concernant le PAPI Madon.

2.2. Consultation du dossier

Le dossier était présent et consultable dans les mairies, lieux de permanence, et à la communauté de communes du Pays du Saintois, mais également sur le site internet dédié à l'adresse : <https://www.registredemat.fr/papi-madon>.

2.3. Publicité et information du public

2.3.1. Publicité légale dans la Presse

La publicité de l'enquête publique a été assurée par la publication d'articles dans deux journaux différents et dans les deux départements (Meurthe et Moselle, Vosges) concernés par les travaux comme le prévoit l'arrêté inter préfectoral du 17 mai 2023.

JOURNAUX	1 ^{ERE} PARUTION	2 ^{EME} PARUTION
EST REPUBLICAIN	24 MAI 2023	13 JUIN 2023
PAYSAN LORRAIN	26 MAI 20123	16 JUIN 2023
VOSGES MATIN	23 MAI 2023	13 JUIN 2023
PAYSAN VOSGIEN	26 MAI 2023	16 JUIN 2023

2.3.2. Affichage

L'arrêté de l'enquête publique était affiché sur le panneau d'affichage des 4 mairies, lieux de permanences, ainsi que sur celui du siège de la Communauté de Communes du Pays du Saintois. Afin de permettre une plus large information, M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle a demandé aux mairies et intercommunalités limitrophes d'afficher l'avis d'enquête publique. Les mairies et Communauté de communes concernées étaient : Maroncourt, Valleroy-aux-Saules, Velotte-et-Tatignecourt, Escles, Ceintrey, la Communauté de communes Mirecourt Dompaire, la communauté de communes Vosges Côté Sud-Ouest.

Des panneaux affichant l'avis de l'enquête publique ont été également implantés à proximité des quatre lieux de travaux à Lerrain, Hymont, Mirecourt et Voinémont.

2.3.3. Registres d'enquête

2.3.3.1. Registres papier

Cinq registres ont été mis à disposition de la population dans les mairies des lieux de permanence soit Mirecourt, Lerrain, Hymont, Voinémont et au siège de la Communauté de communes du Pays du Saintois.

Ces registres étaient à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture et bien évidemment lors des permanences effectuées par les membres de la commission d'enquête.

Les 5 registres papiers ont été ouverts le 12 juin 2023 et clos le 18 juillet 2023 à 12h 00 par le Président de la commission d'enquête.

2.3.3.2. Registre numérique

Un registre numérique a été créé à l'adresse <https://www.registredemat.fr/papi-madon>, accessible 7j/7 et 24h/24 pendant toute la durée de l'enquête. A partir de ce site, il était possible de télécharger l'ensemble du dossier d'enquête et de déposer une observation par courrier électronique à l'adresse papi-madon@registredemat.fr.

2.4. Autres types d'information

Certaines communes ont utilisé leurs outils de communication locaux pour informer sur l'enquête :

- MIRECOURT :
 - Page face book de la commune
 - Fiche avis commission ouverture de l'enquête
 - Information de la Réunion Publique du 20/06/2023
- VOINEMONT :
 - La page voinémontoise
 - Intramuros
- LERRAIN :
 - Page face book de la commune
 - Information verbale directe par Mr Le Maire aux personnes concernées
 - Second passage de M. Le Maire chez les habitants concernés surtout les riverains du Madon.
- HYMONT : pas d'actions particulières

2.5. Réunion publique

Du fait que la concertation avait été réalisée deux ans avant le début de l'enquête d'une part et que le principe d'une réunion publique permet d'amplifier la communication sur l'enquête, la commission a proposé la réalisation d'une réunion publique avec l'EPTB, le bureau d'études. La réunion publique s'est déroulée le mardi 20 juin 2023 à 18h dans la salle du conseil municipal de MIRECOURT.

Une vingtaine de personnes a participé aux débats et ont ainsi pu obtenir des réponses à leurs questions de la part de l'EPTB et du cabinet ARTELIA.

2.6. Climat et déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions. L'accueil du public pour les 13 permanences s'est réalisé dans les salles du conseil municipal pour les communes ou une salle de réunion à la communauté de communes située immédiatement à l'entrée, permettant un très bon accès.

2.7. Relation comptable des observations

Quatorze (14) personnes qui sont venues lors des 13 permanences, soit pour se renseigner ou déposer une observation, mais seules cinq (5) observations ont été déposées.

Parallèlement deux (2) observations ont été déposées dans le registre matérialisé, et une (1) sur le site dédié aux enquêtes publiques de la Préfecture de Meurthe et Moselle.

C'est donc huit (8) observations déposées concernant cette enquête.

Cette faible quantité peut s'expliquer par le fait d'une concertation importante et bien menée ayant permis de répondre aux questions. Ce qui fut aussi le cas lors de la réunion publique organisée par la commission d'enquête.

3. LA DECLARATION D'INTERET GENERAL

(ART.R.214-99 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

La demande de Déclaration d'Intérêt Général est soumise à enquête publique au titre des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 du code de l'Environnement.

C'est une procédure instituée par la Loi sur l'eau qui permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant notamment l'aménagement et la gestion de l'eau sur les cours d'eau non domaniaux, parfois en cas de carence des propriétaires.

La Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est un préalable obligatoire à toute intervention du maître d'ouvrage en matière d'aménagement et de gestion de la ressource en eau, car elle permet :

- De définir l'intérêt général des travaux ;
- De légitimer l'intervention des collectivités publiques sur les propriétés privées avec des fonds publics ;
- De permettre l'accès aux propriétés riveraines des cours d'eau.

L'objectif est bien de promouvoir une gestion globale des cours d'eau en combinant la lutte contre les inondations et l'amélioration de la qualité des milieux naturels dans les quatre opérations retenues et soumises à l'Enquête publique.

L'intérêt général du projet repose sur l'étude du diagnostic de vulnérabilité du territoire.

Le recensement des indicateurs élémentaires est de deux catégories :

- Les indicateurs de dommages monétaires :
 - Les habitations
 - Les entreprises
 - Les parcelles agricoles
 - Les établissements recevant du public
- Les indicateurs d'enjeux :
 - Les populations
 - La part des personnes habitant dans des logements de plain – pied
 - La capacité d'accueil des établissements sensibles
 - Les bâtiments participant à la gestion de crise
 - Les trafics routiers
 - La part d'entreprise aidant à la reconstruction après une inondation
 - Les emplois
 - Les stations de traitement des eaux usées et des déchets
 - Le nombre de sites dangereux
 - Le nombre de bâtiments patrimoniaux

Les moyennes de données concernant l'habitat représentent 68 % en moyenne en fonction des crues et les activités économiques 27 % en moyenne.

Les activités agricoles et les établissements recevant du public ne pèsent que 4% et ne représentent que 1% du coût total des dommages.

3.1. JUSTIFICATION DE L'INTERET GENERAL DU PROJET

3.1.1. OBJET ET INTERET DE L'OPERATION

Les communes du bassin versant du Madon subissent actuellement des inondations liées aux débordements des eaux du Madon. Des grandes crues historiques ont eu lieu en décembre 1919, décembre 1947 ; Avril et mai 1983 ; Novembre 1996 ; Mars 1999 et en dernier lieu octobre 2006. Cette dernière fut particulièrement dévastatrice, notamment sur la partie amont du bassin versant.

Le montant des dommages a été estimé dans le diagnostic de la phase d'élaboration du PAPI pour différentes périodes de retour et sont présentés dans le tableau (source : SLGRI Meurthe Madon) : Montant des dommages de la crue du Madon de 2006.

Montants k€HT	Crue 5 ans	Crue 10 ans	Crue 30 ans	Crue 100 ans	Crue 1000 ans
Habitat	2058	4627	9325	14235	27353
Activités économiques	1400	1933	2673	3402	12455
Agriculture	277	341	385	438	493
ERP	7	54	236	373	857
Total k€HT	3831	6955	12619	18446	41158

La politique globale de gestion des inondations, pensée à l'échelle du bassin de risque, est définie dans le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) du Madon.

Les PAPI visent à réduire les conséquences :

- Des inondations sur les territoires ;
- Sur la santé humaine ;
- Sur la protection des biens ;
- Sur les activités économiques et l'environnement.

La stratégie de l'EPTB est déclinée, au travers de la démarche PAPI, autour de 8 axes d'intervention :

- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
- Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations ;
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise ;
- Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ;
- Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;
- Axe 6 : Ralentissements des écoulements ;
- Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique ;
- Axe 8 : Reconquête de l'état hydromorphologique des cours d'eau.

Les PAPI fixent des objectifs et axes d'interventions visant notamment à réduire l'aléa sur les zones à enjeux par de la rétention dynamique, des actions préventives et des actions d'amélioration des fonctionnalités naturelles des cours d'eau.

Dans le cadre du projet présenté à l'enquête publique, quatre opérations visant à assurer la réduction de l'impact des inondations et la reconquête du milieu naturel ont été retenues.

Le projet regroupe les 4 opérations suivantes du PAPI Madon :

Opération	Action	Communes	Département	Aménagement
1	6.1	Hymont, Maroncourt, Valleroy-aux-Saules, Velotte-et-Tatignécourt	Vosges	Aménagement d'une ZRDC Opération de restauration écologique de l'affluent en rive gauche
3	6.6	Lerrain, Escales		Reméandrage du Madon
4	6.4	Mirecourt		Aménagement d'un chenal de crue et décaissement
	7.5			Système d'endiguement
6	6.7	Ceintrey et Voinémont	Meurthe et Moselle	Aménagement des seuils

**Pour rappel, l'opération 5 a été abandonnée*

Toutefois, la commission regrette l'abandon de l'opération 5 sur Haroué, en raison du cout financier des études réalisées par l'EPTB.

3.2. IMPACTS HYDRAULIQUES DES OPERATIONS

- **Opération 1 : Impacts de la ZRDC à Hymont et sur les communes voisines**

Les impacts de la ZRDC sont liés au renforcement du rôle naturel de la zone de projet en termes de laminage des crues. Le projet génère un exhaussement voulu et maîtrisé des lignes d'eau en amont pour stocker et écrêter les crues moyennes à fortes.

Les résultats attendus sont :

- La réduction des débits de 19% en crue centennale (Q100), 10% en décennale (Q10) et 7,5% en crue quinquennale (Q5) ;
- La réduction des conséquences à l'aval ;
- La durée de submersion dans la zone de sur-inondation de l'ordre de 2h pour une crue biennale ;
- Aucun enjeu bâti n'est situé dans la zone d'incidence de l'ouvrage en amont ;
- L'augmentation des vitesses d'écoulement dans la traversée du pertuis permet d'éviter les érosions du lit grâce à la fosse de dissipation.

La ZRDC, provoquant une diminution des débits de pointe du Madon, induit un abaissement des lignes d'eau et une réduction des aléas inondation.

Cette diminution est maximale à Mattaincourt et Mirecourt.

Avec la ZRDC, un abaissement de 13 cm en crue décennale peut être attendu à Mirecourt.

La ZRDC permet également un abaissement des niveaux en Q100 de 9 cm à Voinémont et Ceintrey et de 3 cm en Q10. Cette diminution du niveau de crue permet de mettre hors d'eau un bâtiment de coopérative agricole. Certaines zones bâties passent en qualité de risque d'inondation en classe inférieure.

- **Opération 3 : Impacts sur Lerrain**

L'opération 3 va permettre de générer un ralentissement des écoulements et un léger exhaussement grâce à la remise en eau de l'ancien tracé du Madon. Le reméandrage permettra un apport de 2700 m³ supplémentaires du fait du volume de déblais important.

- **Opération 4 : Impacts sur Mirecourt**

Cette opération consiste à la création d'un chenal de crue ainsi qu'à la mise en place d'une digue permettant ainsi d'abaisser les niveaux d'eau en crue de l'ordre de 10 cm, rue du Breuil. Les deux ouvrages créés ainsi associés tendent à équilibrer la propagation des crues.

La zone protégée par le système d'endiguement est située le long de la rue du Breuil permettant de supprimer les voies d'eau au Nord, à l'Ouest et au Sud de la rue du Breuil. Par une surélévation naturelle du terrain, l'Est est naturellement hors d'eau.

La zone protégée est de 25000 m² pour une dizaine d'habitations et 35 personnes selon les données communales.

Une entreprise de commerce et vente de gros se trouvera protégée grâce à la digue.

- **Opération 5 : Pour rappel, l'opération 5 a été abandonnée, par délibération de la commune d'Haroué**
- **Opération 6 : Impacts sur Ceintrey/Voinémont**

Un des aménagements consiste en un remblai partiel de l'ancien chenal du moulin. Ce remblai partiel provient de l'arasement des îlots juste à l'aval.

Le bilan des volumes est nul car le volume à araser correspond au remblai partiel du chenal du moulin.

L'effacement du premier seuil ainsi que la ZRDC permet d'attendre un abaissement des niveaux d'eau de 8 cm en Q10 et de 14 cm en Q100.

En crue centennale, cette opération sur Ceintrey/ Voinémont permet de mettre hors d'eau trois bâtiments et de faire reculer les limites d'aléas au niveau de la rue sur l'eau.

3.3. ANALYSE COÛT-BENEFICE

Le dossier d'enquête présente une analyse coût –bénéfice menée sur le programme d'aménagements inscrits au PAPI 1 du Madon.

Cette étude a été menée conformément au guide méthodologique version 2018, à un horizon de 50 ans en comptant un taux d'actualisation de 2,5%.

Les investissements envisagés sont cohérents par rapport aux bénéfices socio-économiques attendus.

L'analyse confirme sa pertinence économique et son intérêt pour la réduction de la vulnérabilité du territoire.

4. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES

La législation et la réglementation applicables à l'élaboration des projets PAPI ont été respectées.

L'enquête publique s'est déroulée dans de très bonnes conditions et conformément aux textes en vigueur.

Le public a bien été informé au cours de l'enquête par voie de presse et affiches et lors de la réunion publique ; il a eu largement la possibilité de se renseigner et de s'exprimer en toute liberté sous forme d'observations ou de propositions.

La conception du projet a été menée en intégrant les enjeux sociaux- économiques et environnementaux du territoire.

La phase de concertation a permis aux élus, aux citoyens riverains usagers et exploitants, aux acteurs de l'eau, aux services instructeurs de se rencontrer et participer au choix des solutions présentées à l'enquête publique.

Les interrogations ou propositions des personnes qui se sont manifestées lors de l'enquête et les remarques de la commission ont été analysées par l'EPTB de Meurthe et Madon et ont fait l'objet d'une analyse par la commission.

Les réponses au procès-verbal de synthèse contenues dans le mémoire en réponse ont été apportées de manière très exhaustive par le Maître d'Ouvrage.

Les opérations inscrites dans le PAPI Madon s'inscrivent dans un double objectif de diminution de la vulnérabilité face au risque d'inondation et de reconquête des milieux aquatiques.

Les aménagements tels que décrits ci-dessus permettront une diminution des aléas inondation sur la totalité du bassin versant à l'aval du Madon. Cette diminution des hauteurs d'eau diminuera d'autant la durée du retour à la normale ainsi que les coûts des dommages.

Pour une crue centennale, l'ensemble des aménagements et la ZRDC, permet la mise hors d'eau de 110 bâtiments dont une dizaine d'entreprises.

La raison impérieuse d'intérêt public majeur du projet est justifiée par la protection des biens et des personnes actuellement situées dans le lit majeur du Madon et subissant la montée des eaux en crue comme relevées dans les avis formulés par l'Autorité Environnementale et le CNPN.

C'est pourquoi, la commission d'enquête publique considère que les quatre opérations visant à réduire l'impact des inondations et à la restauration du bon état écologique du cours d'eau considère comme répondant à l'intérêt général car elles améliorent la sécurité et contribuent à la mise en valeur écologique du Madon.

En conséquence, la commission d'enquête, à l'unanimité, **émet un AVIS FAVORABLE** à la demande de déclaration d'intérêt général concernant les travaux concernant la réalisation d'aménagement de gestion des inondations et de restauration hydromorphologique du Madon, présenté par L'EPTB Meurthe et Madon.

Pompey le 18 août 2023

La commission d'enquête

M. Pascal GAIRE
Président



Mme Salimata SPINATO
Membre



Mme Marie-Cécile BENNELECK
Membre

